



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022

*_

Le 24 mai de l'an deux mille vingt-deux à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 17 mai 2022
Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2022

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme ESCULIER (procuration à M. ROVERE) – Mme GOETHALS (procuration à Romain PERRUCHAUD) – Mme BOUCHART (procuration à Christine LAURENT) – Mme BERRY (procuration à Gabriela ZURCHER-SANGUE) – Mme BAPTISTA (procuration à Dominique CAILLOU) – M. MERCIER (procuration à Christophe GONTIER) – M. SAINTMARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique CAILLOU

*_

DÉLIBÉRATION N° 60-2022
(Code de la nomenclature : 9.1)

OBJET : DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉES

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,
- Vu** la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoyant la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR) du 3 février 2022 ayant pour objet le non renouvellement de la convention mutualisée pour l'adhésion de l'ensemble des 44 communes du territoire de la CCPR à la mission RGPD de l'ATD24 pour 2022,
- Considérant** que le règlement UE) 2106/679 impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement),
- Considérant** que ledit règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

L'ATD 24, par le biais d'une convention dite « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé », met à disposition de la Commune de Ribérac un délégué à la protection des données, chargé d'une mission d'accompagnement vers la mise en conformité, des activités de traitement de données à caractère personnel, à la réglementation en vigueur. Cet accompagnement s'appuie sur les étapes de mise en conformité préconisée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'ATD24, nommé DPD mutualisé par la Commune, s'engage à assurer, a minima, les prestations suivantes :

- informer et conseiller le responsable des traitements de la collectivité – ainsi que l'ensemble du personnel - sur les obligations qui incombent à la collectivité en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- donner accès et former à un logiciel collaboratif permettant notamment à la Commune de télécharger son registre de traitements, de le prendre en main ainsi que de l'aider à compléter son dossier de conformité ;
- s'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, réclamations et requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements de données personnelles réalisés par la Commune, ainsi que de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers notre conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- assurer un rôle de « facilitateur » dans la relation de la Commune avec la CNIL : il coopère avec elle et facilite l'accès aux documents et informations sollicités dans l'exercice de ses missions (contrôle sur pièces/sur place, instruction de plaintes, notification de violation de données...)
- mettre la Commune en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et porter conseil au responsable des traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter.

Le montant de la participation financière de la Commune au profit de l'ATD24 est de 1 000 €, pour 2022. La convention liant la Commune à l'ATD prend effet dès sa signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite annuellement tacitement.

DÉCIDE

1 – De désigner l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données,

2 - De valider les termes de la convention ci-jointe relative au délégué mutualisé à la protection des données à intervenir avec l'ATD 24 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer,

3 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Décision du Conseil Municipal :

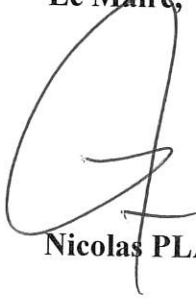
Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



CONVENTION **Délégué à la Protection des Données mutualisée**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence Technique Départementale ayant son siège : 2, Place Hoche à Périgueux (24000),
représentée par son Président Délégué, Monsieur Stéphane DOBBELS
Ci-dessous désignée par « ATD24 »

ET la commune de RIBÉRAC

Représentée par son Maire,
Ci-dessous désignée par « la collectivité »

VU les données personnelles traitées chaque jour par les collectivités territoriales et structures publiques pour la gestion des différents services publics et les activités dont elles ont la charge ;

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres de l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018 ;

VU que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données personnelles, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24 en date du 26 février 2018 proposant aux collectivités adhérentes la possibilité de nommer l'ATD24 comme délégué à la protection des données (DPD) mutualisé sous réserve de la signature d'une convention ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois du 03 février 2022 ayant pour objet le non renouvellement de la convention mutualisée pour l'adhésion de l'ensemble des 44 communes du territoire de la CCPR à la mission RGPD de l'ATD24 pour 2022 ;

VU la délibération du

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ATD 24 met à disposition de la collectivité un Délégué à la Protection des Données, chargé d'une mission d'accompagnement vers la mise en conformité des activités de traitement de données à caractère personnel à la réglementation en vigueur.
Cet accompagnement s'appuie sur les étapes de mise en conformité préconisée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dont le détail se trouve en annexe 1.

La présente convention a pour but de définir les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés à la mise en conformité de la collectivité au RGPD.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, 37 à 39 du Règlement Général sur la Protection des Données :

- Responsable de traitement (RT) : Le responsable de traitement est la personne morale (entreprise, commune, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser.
- Délégué à la Protection des Données (DPD) : Le délégué est chargé de piloter la conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.
- Traitement de données personnelles : opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles (numérique ou papier), quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La collectivité s'engage à :

- désigner l'ATD24 comme DPD mutualisé, en amont des travaux, sur le site de la CNIL à l'aide du formulaire en ligne dédié : <https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>;
- ce que le délégué soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données personnelles ;
- aider le délégué à exercer ses missions en lui fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement et en mettant à sa disposition toutes ressources, moyens et informations utiles et nécessaire à l'exercice de sa mission ;
- veiller à ce que le délégué ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions ;
- permettre au délégué de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la collectivité ;
- donner une importance prépondérante aux analyses et conseils en matière de protection des données personnelles du délégué et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons. À noter que sans la collaboration active de la collectivité, notre mission de conseil et d'accompagnement ne pourra se réaliser ;
- avoir préalablement informé et recueilli l'avis du délégué avant la mise en œuvre de tout nouveau traitement comportant des données personnelles ;
- nommer des agents ou élus référents au sein de la collectivité.
- informer l'ensemble du personnel des missions confiées au délégué à la protection des données et des engagements pris par la collectivité pour la mise en œuvre de toutes les actions de conformité au règlement.

Les coordonnées du délégué seront rendues publiques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ATD 24

L'ATD24, nommé DPD mutualisé par la collectivité, s'engage à assurer, a minima, à la collectivité les prestations suivantes :

- informer et conseiller le responsable des traitements de la collectivité – ainsi que l'ensemble du personnel - sur les obligations qui incombent à la collectivité en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;

- donner accès et former à un logiciel collaboratif permettant notamment à la collectivité de télécharger son registre de traitements, de le prendre en main ainsi que de l'aider à compléter son dossier de conformité ;
- s'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, réclamations et requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements de données personnelles réalisés par la collectivité, ainsi que de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers notre conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- assurer un rôle de « facilitateur » dans la relation de la collectivité avec la CNIL : il coopère avec elle et facilite l'accès aux documents et informations sollicités dans l'exercice de ses missions (contrôle sur pièces/sur place, instruction de plaintes, notification de violation de données...)
- mettre l'organisme en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et porter conseil au responsable des traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter.

Le détail de la mission « Délégué à la Protection des Données mutualisé » est consultable en annexe 2 de la convention.

En fin de mission, l'ATD24, délégué mutualisé, s'engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il dispose à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

Le Délégué est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le Délégué à la Protection des Données n'est pas personnellement responsable du respect de la réglementation (article 21.1 du RGPD).

En cas de manquement aux obligations en cause, le Délégué à la Protection des Données ne pourra être tenu juridiquement responsable en lieu et place de la collectivité et de son représentant légal.

À ce titre, l'article 24.1 du RGPD précise que le Responsable de Traitement doit être en mesure d'assurer et de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Il est donc impossible de transférer au Délégué à la Protection des Données, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la participation financière de la collectivité pour que l'ATD24 soit son DPD mutualisé est voté chaque année par le conseil d'administration de l'ATD24. Conformément à la délibération du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021, la participation pour 2022 est de 1 000 €.

La tarification pourra être révisée annuellement par délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24 sans donner lieu à quelque avenant pour modifier la convention. La modification de tarification sera immédiatement notifiée à la collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. La dénonciation produira ses effets à la date de notification à l'ATD24 de la décision de la collectivité. Un prorata sera alors réalisé.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite annuellement tacitement,

Elle pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée avant le 30 septembre de l'année. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

La collectivité qui dénoncera la convention aura jusqu'au 31 décembre de l'année pour télécharger toutes les données qu'elle a intégré jusqu'à la date de la dénonciation dans le logiciel collaboratif mis à disposition par l'ATD24. Une fois cette date passée, elle n'aura plus accès au logiciel.

Par ailleurs, en cas de non renouvellement ou de dénonciation en cours de convention, et donc de cessation de la fonction de Délégué à la protection des données assurée par l'ATD24, la collectivité s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à :

- en informer son personnel interne et assurer le suivi des dossiers en cours ;
- mettre à jour ses mentions d'informations auprès des personnes concernées (modification des noms et coordonnées du DPD) ;
- en informer la CNIL dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,

à.....,
le.....

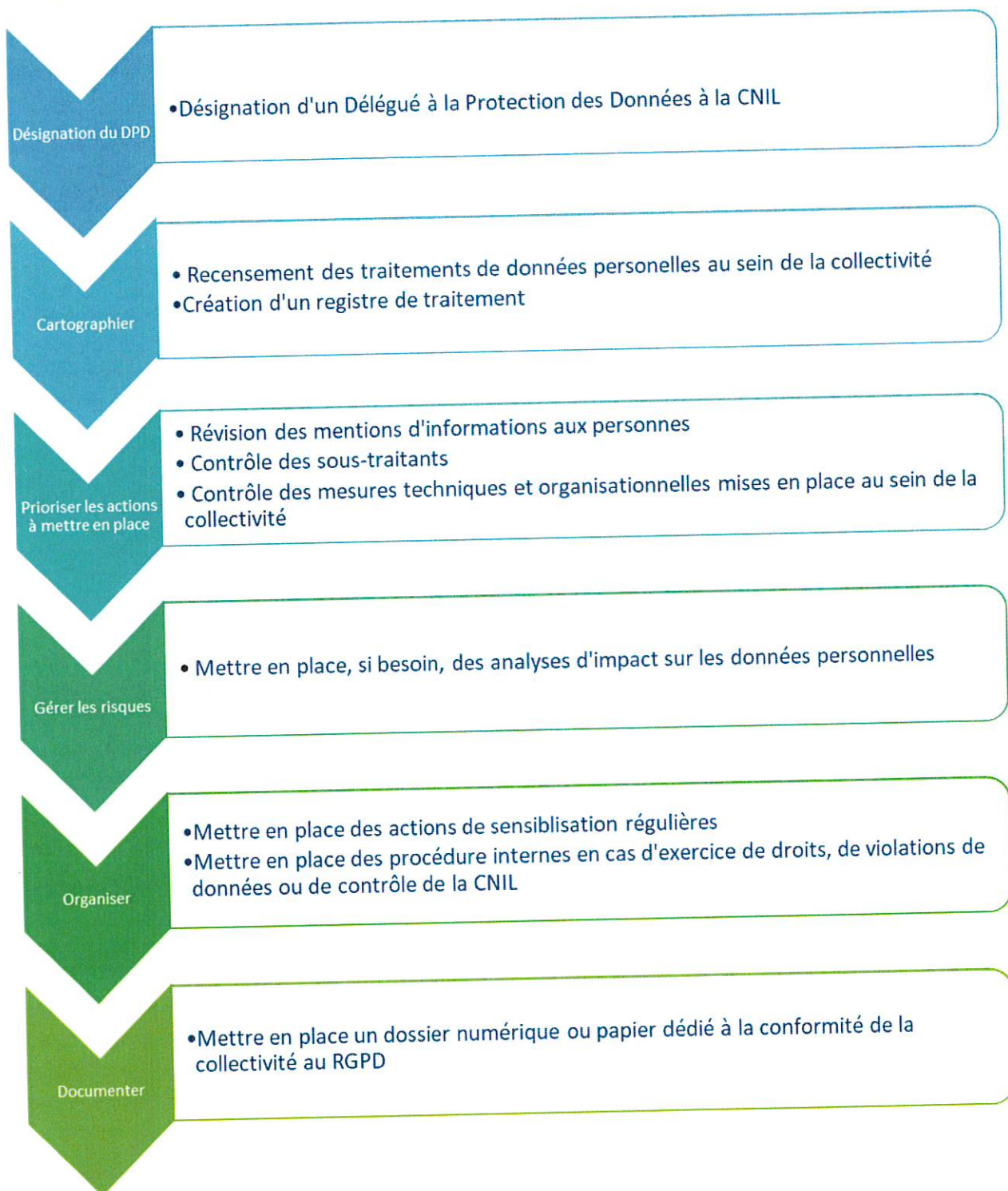
à.....,
le.....

Pour la collectivité
Le Maire
Monsieur Nicolas PLATON

Pour l'ATD24
Le Président délégué
Monsieur Stéphane DOBBELS

ANNEXE 1 A LA CONVENTION « Délégué à la Protection des Données mutualisé » Les étapes de la conformité au RGPD

Voici le détail des étapes, préconisées par la CNIL, à mettre en place par une collectivité territoriale pour se mettre en conformité au RGPD.



ANNEXE 2 A LA CONVENTION « Délégué à la Protection des Données mutualisé » Détail de la mission « Délégué à la Protection des Données mutualisé »

Ces missions seront mises en place selon la taille et les moyens de la collectivité.

- Organisation de réunions régulières de sensibilisation au RGPD.
- Mise à disposition et formation sur un logiciel collaboratif.
- Mise à disposition d'un modèle de registre de traitement.
- Conseil et expertise sur des questions portant sur la protection des données personnelles.
- Rédaction de préconisations en matière de conformité à la réglementation sur la protection de données personnelles.
- Veille et information sur l'actualité juridique avec réalisation de fiches pratiques.
- Mise à disposition de procédures types (à minima : l'exercice des droits des personnes, notification de violation des données et modalités de contrôles de la CNIL).
- Accompagnement en cas de demande d'exercices des droits des personnes, de violation de données ou de contrôle de la CNIL.
- Mise à disposition de modèles de mention d'information et vérifications, sur demande de la collectivité/structure, des formulaires
- Mise à disposition d'un modèle de charte informatique.
- Réalisation d'un diagnostic du site internet de la collectivité/structure.
- Mise à disposition d'un modèle de politique de confidentialité.
- Accompagnement des collectivités dans l'établissement des registres des sous-traitants et fournitures de modèles de clauses à insérer dans les contrats en lien avec la protection des données personnelles.
- Identification avec le concours du RT des traitements nécessitant une analyse d'impact.
- Mise à disposition du modèle d'analyse d'impact fourni par l'Autorité de contrôle et dispense de conseils sur demande du RT pour son accompagnement dans la réalisation de l'analyse.

Pour rappel, les membres des commissions municipales sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer de la commission vie associative sportive et culturelle. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures :

La candidature suivante est déclarée : Dominique CAILLOU

Après vote à main levée, le membre élu est : Dominique CAILLOU

Dominique CAILLOU : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 **De valider** la désignation du représentant de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus précisé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

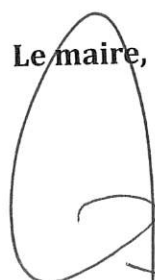
Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 - de valider la décision modificative n° 01-2022 pour le budget annexe cinéma telle que jointe à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

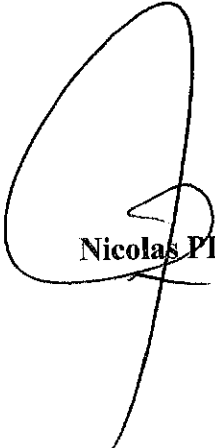
Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COM DE RIBERAC (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE de RIBERAC Budget
Principal (2)

Numéro SIRET : 21240352100074

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE RIBERAC

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : CINEMA MAX LINDER Budget Annexe (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières

Sans Objet

B - Modalités de vote du budget

Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

4

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

9

B2 - Balance générale du budget - Recettes

11

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

13

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

15

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

16

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

18

IV - Annexes (7)**A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)

Sans Objet

A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

Sans Objet

A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

Sans Objet

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

Sans Objet

A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

Sans Objet

A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

Sans Objet

A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

Sans Objet

A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes

Sans Objet

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements

Sans Objet

A4 - Etat des provisions

Sans Objet

A5 - Etalement des provisions

19

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

20

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

Sans Objet

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

Sans Objet

A7.2.1 - Etats de la répartition de la TBOM - Fonctionnement (3)

Sans Objet

A7.2.2 - Etats de la répartition de la TBOM - Investissement (3)

Sans Objet

A8 - Etat des charges transférées

Sans Objet

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)

Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

Sans Objet

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

Sans Objet

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

Sans Objet

B1.6 - Etat des engagements reçus

Sans Objet

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)

Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)

Sans Objet

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

Sans Objet

C3.2 - Liste des établissements publics créés

Sans Objet

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

Sans Objet

D2 - Arrêté et signatures

21

GOM DE RIBERAC - CINEMA MAX LINDER Budget Annexe - DM - 2022

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 600 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 600 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 600 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 600 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 600 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3,00
	3,00	3,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3,00
	3,00	3,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3,00
	3,00	3,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3,00
	3,00	3,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	6,00
	6,00	6,00

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 231-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 231-11 du CGCT).
- (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT -- CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	108 760,00	0,00	0,00	0,00	108 760,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	103 000,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		212 000,00	0,00	0,00	0,00	212 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	306,00	0,00	0,00	0,00	306,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		212 306,00	0,00	0,00	0,00	212 306,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		3,00	3,00	3,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 850,00		0,00	0,00	3 850,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 850,00		3,00	3,00	3 853,00
TOTAL		216 156,00	0,00	3,00	3,00	216 158,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	216 158,00
---	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	122 498,00	0,00	0,00	0,00	122 498,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	90 355,00	0,00	0,00	0,00	90 355,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		212 851,00	0,00	0,00	0,00	212 851,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	3,00	3,00	3,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		212 851,00	0,00	3,00	3,00	212 854,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 304,00		0,00	0,00	3 304,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 304,00		0,00	0,00	3 304,00
TOTAL		216 156,00	0,00	3,00	3,00	216 158,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	216 158,00
---	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	549,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

COM DE RIBERAC - CINEMA MAX LINDER Budget Annexe - DM - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	546,00	0,00	0,00	0,00	546,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	546,00	0,00	0,00	0,00	546,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle) (7)	0,00	0,00	3,00	3,00	3,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	3,00	3,00	3,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	546,00	0,00	3,00	3,00	549,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 304,00		0,00	0,00	3 304,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 304,00		0,00	0,00	3 304,00
	TOTAL	3 850,00	0,00	3,00	3,00	3 853,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 853,00
---	---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventi° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		3,00	3,00	3,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 850,00		0,00	0,00	3 850,00

COM DE RIBERAC - CINEMA MAX LINDER Budget Annexe - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 850,00		3,00	3,00	3 853,00
	TOTAL	3 850,00	0,00	3,00	3,00	3 853,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 853,00
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	549,00
--	---------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		3,00	3,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	3,00	3,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3,00
---	--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3,00	0,00	3,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
188	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (6)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		3,00	0,00	3,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3,00
---	---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes			0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3,00	0,00	3,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	3,00	0,00	3,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		3,00	3,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	3,00	3,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	108 750,00	0,00	0,00
60812	Energie - Electricité	6 600,00	0,00	0,00
60831	Fournitures d'entretien	140,00	0,00	0,00
60832	Fournitures de petit équipement	1 310,00	0,00	0,00
6084	Fournitures administratives	400,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	1 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	670,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	47 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 450,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	100,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6241	Transport de biens	2 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	600,00	0,00	0,00
6267	Réceptions	1 650,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 080,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	190,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 800,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	10 660,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 620,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	11 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	103 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	103 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	250,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00	0,00
65388	Autres	150,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		212 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	305,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	305,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
622	Dépenses Imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		212 305,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	3,00	3,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	3 850,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3 850,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 850,00	3,00	3,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 850,00	3,00	3,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		216 155,00	3,00	3,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

COM DE RIBERAC - CINEMA MAX LINDER Budget Annexe - DM - 2022

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modèles de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RJ 040*.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 676 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	122 496,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	111 166,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	8 100,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 240,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	90 355,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	90 355,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		212 851,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	3,00	3,00
7786	Produits exceptionnels divers	0,00	3,00	3,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES = a + b + c + d		212 851,00	3,00	3,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 304,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 304,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 304,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		216 155,00	3,00	3,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	546,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	546,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	546,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3,00	3,00
16078	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	3,00	3,00
	Total des dépenses financières	0,00	3,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	546,00	3,00	3,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	3 304,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	3 304,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 861,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	1 443,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 304,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 850,00	3,00	3,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 18, 20, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régio)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	0,00	3,00	3,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 850,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	170,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 350,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	630,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	700,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 850,00	3,00	3,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 850,00	3,00	3,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modèles de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 16, 28, 38, 49 et 59 pouvant figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	3 304,00	II
		3 304,00	3,00	3,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	3,00	3,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	3,00	3,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 304,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 304,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 307,00	0,00	0,00	3 307,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 3 850,00	3,00	VI 3,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Atributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13166	Atributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13248	Atributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Atributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	3 850,00	3,00	3,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
281318	Autres bâtiments publics	170,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 350,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	630,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	700,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat ^o immobilisations			
39...	Prov. dépréciat ^o des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	0,00	3,00	3,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 853,00	0,00	0,00	0,00	3 853,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 307,00
Ressources propres disponibles	VIII 3 853,00
Solde	IX = VIII - IV (5) 546,00

(1) Les comptes 16, 168, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 26, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Il est précisé que les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration de l'association concernée ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 - **D'octroyer** la subvention à l'association sportive du LGT Arnaut Daniel tel que ci-dessus détaillé,
- 2 - **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

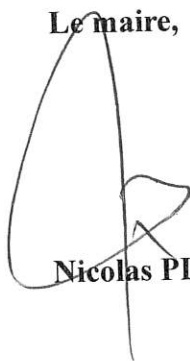
Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 - De valider les termes de la convention de mise à disposition d'équipements au CAR Tennis, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

2 - D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



République Française



Ribérac

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE TENNIS

ENTRE

La Commune de RIBÉRAC, ci-après dénommée " La Commune ", représentée par son maire, Monsieur Nicolas PLATON, agissant es-qualité, et en application des dispositions des articles L 2122-21 et suivants et L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de la délibération du conseil municipal n°-2022 du 24 mai 2022,

D'une part,

Et

L'association CAR Tennis, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le 13 novembre 1957 affiliée à la Fédération Française de Tennis, **ci-après dénommée " Le club ",** dont le siège social est situé Stade municipal Place des Beauvières – 24600 RIBÉRAC, représentée par son Président, Monsieur Christian BOUTINEAU, agissant es-qualité en vertu des statuts de ladite association,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport la Commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis et du padel, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Commune met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L

2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

Article 2 – DÉSIGNATION

Les équipements de tennis, situés Place des Beauvières 24600 RIBÉRAC sur une partie de la parcelle cadastrée n° 252 section BO appartenant au domaine public communal, sont constitués par :

- 4 terrains de tennis
- 1 terrain de padel
- 1 mur d'entraînement
- 1 club-house

Article 3 – DESTINATION

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

Article 4 – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de sa signature, pour une durée de 4 ans.

Afin de faire coïncider l'application de la présente convention avec la saison sportive, la durée de 4 ans prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 – Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord spécifique entre la Commune et le club.

Par ailleurs, le club fera à la Commune, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation.

5.2 – Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

5.3 – Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club - en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée - et le planning d'utilisation tenu par lui, via l'outil de réservation fédéral.

5.4 – Autres usagers

L'équipement peut être utilisé, sur réservation auprès du club, de la Commune ou via l'outil de réservation fédéral, sur les créneaux laissés disponibles, par :

- Les licenciés du club,
- Les établissements scolaires de la Communauté de communes, pendant le temps scolaire et pour développer l'apprentissage du tennis et du padel avec la possibilité d'intervention du moniteur du club,
- Les centres de loisirs de la Communauté de communes avec la possibilité d'intervention du moniteur du club,
- Des tiers extérieurs, licenciés ou non, via l'outil de réservation fédéral.

La Commune disposera d'un droit accès à la réservation et au planning via l'outil de réservation fédéral.

Le club permet à ses moniteurs exerçant à titre libéral auprès de licenciés d'utiliser les équipements pour pratiquer et enseigner le tennis et le padel. Cette utilisation est conditionnée à l'utilisation des outils de réservation, et au respect des statuts et règlements du club ainsi que des conditions de l'article 9.4 de la présente convention.

Toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la Commune et du club.

Article 6 – TRAVAUX & AMÉNAGEMENTS

Le club ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Commune en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club. Ce dernier devra notamment obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et souscrire, en sa qualité de maître d'ouvrage, une assurance dommage-ouvrage. Il devra également s'assurer que les entrepreneurs sollicités possèdent les qualifications et les assurances requises, notamment au titre de la garantie décennale.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la Commune.

Sauf motif d'intérêt général contraire, la Commune s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

Article 7 – ENTRETIEN, MAINTENANCE, RÉPARATIONS DIVERSES & FONCTIONNEMENT

7.1 – Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété,
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture,
- aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière,
- prendre en charge les frais de télécommunication, les filets de jeu (câble, bande, mailles) et autres consommables liés à la pratique sportive.

7.2 – La Commune s'engage :

- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- à assurer l'entretien régulier des courts et équipements,
- dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge :

- les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures (grillage, accessoires de pose, armature, portes), éclairage (ampoules), poteaux de jeu (scellement), et procéder, si besoin est, à leur remplacement ;

- lorsque les garanties contractuelles et/ou décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance du revêtement et/ou de rénovation des courts rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) par référence à la norme AFNOR XP 90-110 de mai 1998 « Terrains de tennis conditions de réalisation et d'entretien », sous réserve des décisions des élus en matière d'investissement et des possibilités budgétaires de la Commune,

▪ à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre, sous réserve des décisions des élus en matière d'investissement et des possibilités budgétaires de la Commune,

▪ à entretenir les plantations et à supporter la maintenance du terrain,

▪ prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage.

Article 8 – RESPONSABILITÉS & ASSURANCES

8.1 – La Commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

8.2 – Le club en sa qualité d'occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la Commune, ainsi que du paiement des primes.

Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle de ses membres licenciés et celle des pratiquants non licenciés auxquels il met les équipements sportifs à disposition conformément à l'article L 321-1 du code du sport. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion...) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 – Mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, et sous réserve des dispositions figurant à l'article 9-4 les installations et locaux décrits à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier.

9.2 – Charges, impôts et taxes

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités.

Il conviendra pour le club de vérifier l'impact de ses activités (et notamment avec la location des terrains mis à disposition) sur son statut fiscal et les impositions et taxes associés.

La Commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

9.3 – Régime des recettes publicitaires

La Commune concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

9.4 – Utilisation des installations par des tiers

La Commune concède au club le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les droits de participation aux coûts de maintenance (application en ligne, système d'ouverture...) provenant de la mise à disposition des courts de tennis à des tiers, en particulier ceux évoqués à l'article 5.4.

La gratuité d'utilisation prévue à l'article 9.1 ne sera pas remise en cause tant que les recettes perçues par le club, qu'elles proviennent notamment de la location des emplacements publicitaires et/ou des courts de tennis, demeureront accessoires par rapport aux autres activités proposées par le club.

Dans le cas contraire, une redevance d'occupation du domaine public sera mise à la charge du club, conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 10 – ACCÈS & CONTRÔLE PAR LA COMMUNE

10.1 – Les agents de la Commune sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations après avoir informé préalablement le club par tout moyen. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

10.2 – Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la Commune assistée par les services de l'État compétents, le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de Tennis.

Article 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 3 mois avant la fin de la saison sportive fixée au 31 août de chaque année, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, et non suivie d'effets.

La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment moyennant un préavis de 6 mois avant la fin de la saison sportive fixée au 31 août de chaque année.

Article 12 – CONTENTIEUX & ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

12.1 – En cas de différend, et avant tout contentieux, le club et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable en concertation avec le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de Tennis.

12.2 – En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 13 – AVENANT

13.1 – La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

13.2 – Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux
à Ribérac, le

Pour la Commune
Le maire,

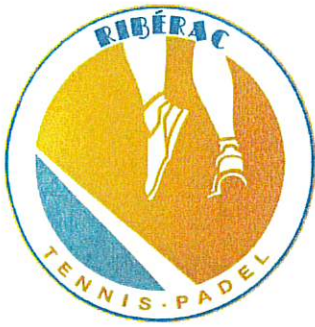
Pour le club
Le président,

Nicolas PLATON

.....

Annexe : projet sportif du club





PROJET ASSOCIATIF

CAR TENNIS 2022/2023

I. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ASSOCIATION

A. Évolution de l'association

Le Tennis Club de Ribérac a été créé en 1957 et s'est doté depuis plusieurs années d'une école de tennis avec un moniteur. Les licenciés jeunes et adultes participent aux différentes compétitions par équipe que ce soit au niveau départemental ou régional.

B. Environnement interne

Points Forts :

- ▶ Présence du moniteur diplômé DEJEPS (formé en 2021).
Moniteur DE assurant tous les cours de l'école de tennis (mini-tennis, loisir, compétition, adultes...), assisté d'un CQPET bénévole (formé en 2021) sur certains créneaux.
- ▶ Installations sportives extérieures : 4 courts en quick dont 2 éclairés et 1 piste de padel.
- ▶ Existence d'écoles maternelles primaires, collèges et lycée général technologique et professionnel sur la commune de Ribérac
- ▶ Existence de 2 gymnases omnisports
- ▶ Résultats sportifs constants depuis plusieurs années

Points Faibles :

- ▶ Localisation géographique du club éloigné des agglomérations importantes du département
- ▶ Absence de salle spécifique tennis couverte expliquant un turn-over très important pour les enfants ayant leur cours le mercredi en extérieur
- ▶ Baisse du nombre d'adultes licenciés
- ▶ Créneaux horaires disponibles sur les gymnases omnisports insuffisants (tous les cours de l'école de tennis ne peuvent avoir lieu dans les gymnases en cas d'intempéries et ont lieu dehors avec des risques d'annulation plus fréquents)
- ▶ Gymnases éloignés des installations extérieures et du club house, ce qui nécessite d'effectuer le trajet en véhicule.

C. Environnement externe

Points Forts :

- ▶ Soutien financier, logistique et technique de la Commune, de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR), du Comité de Tennis de Dordogne, de la ligue Nouvelle Aquitaine, du département de la Dordogne et de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- ▶ Bonne fréquentation de l'école de Tennis sur la CCPR
- ▶ Soutien financier de partenaires privés locaux
- ▶ Bonne situation des installations extérieures, à la fois proche du centre ville mais dans la "trame bleue" de Ribérac

Points Faibles :

- ▶ Disponibilité des gymnases omnisports (non disponibles le mercredi ou en journée pour la pratique libre des adultes par exemple, baisse des créneaux disponibles pour le tennis pour la saison en cours et éloignement des installations extérieures et du club house).
- ▶ Localisation géographique du club en zone rurale, éloigné des agglomérations importantes du département, mais sur un territoire maintenant classé en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) regroupant 44 communes soit environ 10000 habitants.

D. Autres commentaires

L'analyse de la situation met en évidence la nécessité d'un court de tennis couvert. Ce projet est sur le point d'être concrétisé sur une commune du territoire.

Le club est lauréat 2020 du budget participatif du département de la Dordogne pour un projet de construction d'un terrain de padel sur un des courts de tennis existants mais en très mauvais état. Ce nouvel équipement est en place depuis mai 2022 et doit permettre d'augmenter et de diversifier l'offre de pratique au sein du club.

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET ASSOCIATIF

A. Période du projet

2022/2023

B. Volets du projet associatif

1. Volet Sportif

- ▶ Stabiliser les effectifs de l'école de tennis et fidéliser les jeunes de la Galaxie Tennis ainsi que les ados par la compétition adaptée selon les niveaux
- ▶ Pérenniser le "pôle compétition" mis en place pour les jeunes compétiteurs ainsi que le temps de jeu libre pour augmenter le temps de pratique
- ▶ Accroître le nombre de licenciés adultes et les fidéliser.
- ▶ Proposer une offre padel (initiation, loisir et tournoi)

2. Volet Educatif

- ▶ Proposer à tous les enfants de l'école de tennis des courts assurés par un moniteur diplômé, apte à transmettre des valeurs sportives et éthiques, à agir sur les comportements de tous les enfants.
- ▶ Encadrement et gestion des intervenants bénévoles par le moniteur.

3. Volet Social

- ▶ Réduire l'inégalité d'accès au tennis en ZRR en proposant un tarif attractif aux familles de milieux sociaux défavorisés.
- ▶ Soutenir la professionnalisation et pérenniser l'emploi du moniteur diplômé DEJEPS.
- ▶ Proposer et faire découvrir une nouvelle discipline dans une zone rurale et éloignée d'infrastructures similaires (padel)

C. Objectifs poursuivis

- ▶ Fidéliser les licenciés jeunes et adultes
- ▶ Stabiliser et fidéliser le nombre d'enfants à l'école de tennis
- ▶ Structurer une école de padel et faire découvrir la discipline au plus grand nombre

D. Actions mises en œuvre pour chaque objectif

POUR fidéliser les licenciés : portes ouvertes, animations dans les centres de loisirs, participation aux compétitions du Galaxie Tennis pour les plus jeunes, rendez-vous du jeu en partenariat avec les clubs voisins, compétitions par équipes départementales ou régionales, tournoi interne, animations diverses, découverte du padel sur la saison sportive

POUR augmenter le nombre d'adultes licenciés : portes ouvertes, ouverture d'autres créneaux de cours par le moniteur, cours CITA, temps de jeu libre hebdomadaire

POUR augmenter le nombre de jeunes licenciés en particulier pour l'école de tennis : portes ouvertes, animations centres de loisirs, entraînements supplémentaires, temps de jeu libre supervisé, cours à majorité féminine et inscriptions à des compétitions féminines et mixtes

POUR structurer une école de padel et faire découvrir la discipline au plus grand nombre : créneaux d'initiation gratuits, mise en place d'un CITA padel, tarifs attractifs durant l'été 2022, mise en place d'une école de padel dès septembre 2022.

Ces travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales auront déjà un impact important sur les eaux claires parasites et les déversements dans le milieu naturel.

Le projet consiste donc à remplacer le réseau unitaire, qui est dans un état de vétusté avancé, par deux collecteurs séparatifs. Le réseau d'eau potable sera également renouvelé par le Syndicat Mixte Départemental des Eaux lors des travaux.

L'opération comprend les réseaux et les branchements en domaine public mais aussi la mise en conformité de la partie privée des branchements, cette dernière obligation constituant une condition nécessaire à l'obtention de l'aide financière de 50% de l'Agence de l'Eau sur l'ensemble des travaux (publics et privés).

Afin de maîtriser les délais de réalisation et en conséquence le versement de la totalité de la subvention, il est proposé que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé. Cela facilitera par ailleurs les démarches des propriétaires.

Le coût moyen des travaux de mise en conformité d'un branchement est de 3.400 € HT, soit un reste à charge moyen, après déduction de l'aide de 50 % et l'ajout de la TVA, de 2.300 €. Cependant ce montant varie significativement d'un immeuble à l'autre et ce reste à charge peut représenter une difficulté financière lourde pour certains propriétaires. Aussi, il est proposé de pouvoir payer leur participation en 4 fois maximum sur deux ans. La participation des propriétaires se monterait à 600 € par immeuble, majorée de 150 € par logement, à compter du second logement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	615 000,00	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	307.500,00
		Département de la Dordogne	15.000,00
		Participation des propriétaires (partie privée)	15.000,00
		Emprunt / autofinancement	277.500,00
TOTAL	615.000,00	TOTAL	615.000,00

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'AVP ainsi que sur le plan de financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – **De valider** l'AVP joint à la présente ainsi que le plan de financement prévisionnel du dossier tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à solliciter les aides (notamment celles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département),

3 – **De fixer** à 600 € par immeuble la participation des propriétaires, majorée de 150 € par logement, à compter du second logement,

4 – **D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



COMMUNE DE RIBERAC

Assainissement des Eaux usées Mise en séparatif de la rue Jean Moulin

ESTIMATION DES DEPENSES

1. RESEAU

1.1. Travaux

1.1.1. Lot "Canalisations"

Selon devis estimatifs joints :

Mise en séparatif de la rue Jean Moulin		414 599,88 €
	Total HT	414 599,88 €
	arrondi à	415 000,00 €

1.1.2. Etudes préalables, tests de contrôle, divers

1. Etudes géotechniques sur le tracé du réseau		2 756,00 €
2. Levé topographique		2 660,00 €
3. Investigations complémentaires		3 300,00 €
4. Coordinateur SPS		1 600,00 €
5. Analyse amiante		2 500,00 €
6. Tests d'étanchéité, inspections télévisuelles		10 000,00 €
7. Contrôles de compactage		2 000,00 €
	Total HT	24 816,00 €
	arrondi à	25 000,00 €
TOTAL HT "Travaux" :		440 000,00 €

1.2. Maîtrise d'œuvre

Missions (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR)	440 000,00 €	x	4,90%	21 560,00 €
TOTAL HT "Maîtrise d'oeuvre" :				21 560,00 €

1.3. Imprévus et divers

- Imprévus, actualisations, divers	23 440,00 €
Total HT "Imprévus et divers" :	23 440,00 €
TOTAL HT "Réseau" 485 000,00 €	

2. MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

2.1. TRAVAUX

2.1.1. Lot "Canalisation"

Selon devis estimatif joint :

Mise en conformité des branchements (30 u)	102 093,00 €
--	--------------

2.1.2. Etudes préalables

1. Diagnostic de branchement Contrôle de branchement particulier (38 u)	170	6 460,00 €
2. Diagnostic de branchement après travaux (38 u)	90	3 420,00 €
Total HT		9 880,00 €
arrondi à		10 000,00 €
TOTAL HT "Travaux" :		112 093,00 €

2.2. Maîtrise d'œuvre

Missions (ACT, VISA, DET, AOR)	102 093,00 €	x	2,93%	2 991,32 €
TOTAL HT "Maîtrise d'oeuvre" :				2 991,32 €

2.3. Imprévus et divers

- Imprévus, actualisations, divers	14 915,68 €
Total HT "Imprévus et divers" :	14 915,68 €
TOTAL HT "Diag branchement" 130 000,00 €	
TOTAL GENERAL HT 615 000,00 €	

Commune de RIBERAC


Mise en séparatif de la rue Jean Moulin

AVANT - PROJET

Ville de Ribérac



INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

		AGENCE de MARSAC		
E-MO-REA-0018 – Rev 5 <small>Document4</small>		AFF 1874		
Indice	Date	Établi par	Vérification	Commentaire / modification
A	23/03/2022	MBZ	PS	

Pièces constitutives du dossier

1. Mémoire justificatif
2. Estimation des dépenses et devis
3. Plans des travaux
4. DT

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération	4
1.1. Généralités	4
1.1.1. Situation géographique et administrative	4
1.1.2. Démographie et économie	Erreur ! Signet non défini.
1.1.3. Hydrographie	5
2. Rappel des études	5
2.1. Etude diagnostique.....	5
2.2. Levé topographique.....	5
2.3. Synthèse des DT	5
2.4. Investigations Complémentaires	6
2.5. Etude géotechnique.....	6
3. Description des travaux prévus	6
3.1. Création d'un réseau d'eaux pluviales (EP)	7
3.1.1. Rue Crassat	7
3.1.2. Réseau EP rue Jean Moulin.....	8
3.2. Création d'un réseau d'eaux usées	9
4. Aspects environnementaux de l'opération	11
5. Estimation des dépenses	13

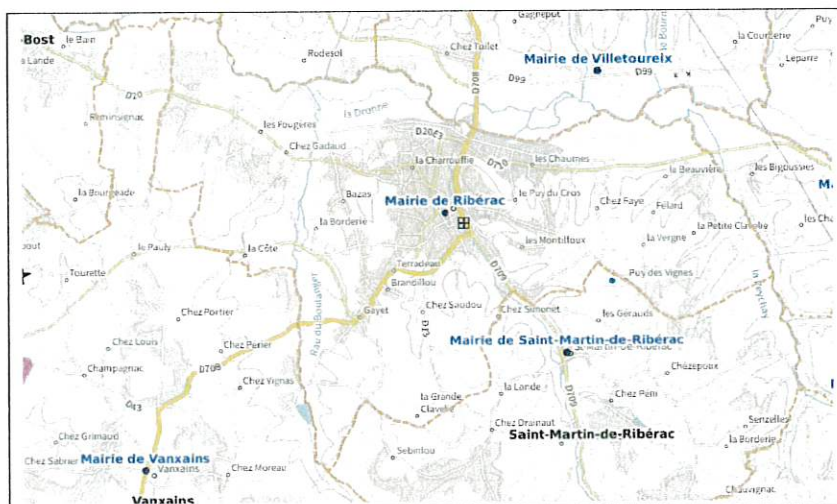
1. Présentation de l'opération

A la suite du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2017, la commune de Ribérac souhaite lancer les travaux de mise en séparatif de la Rue Jean-Moulin, création d'un réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées.

En parallèle des travaux d'assainissement et de pluvial, le SIAEP de Ribéracais réalisera des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

1.1. Généralités

1.1.1. Situation géographique et administrative



La commune de Ribérac se situe dans le département de la Dordogne, à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Périgueux.

Elle fait partie de l'arrondissement de Périgueux.

Elle est rattachée à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracais.

Elle a pour communes limitrophes :

- Allemans au nord,
- Villetoureix au nord-est
- Saint-Méard-de-Drôme à l'est
- Saint-Martin-de-Ribérac au sud
- Vanxains à l'ouest,
- Comberanche-et-Epeluche au nord-ouest

La commune s'étend sur une superficie totale d'environ 22,8 km² et possède une densité de population 169 habitants/km².

Elle est également classée en zone urbaine.

Les principaux axes de communication sont les routes départementales RD 708, RD 708 E3 (en provenance de Montpon-Ménéstérol) et RD 709 (en provenance de Mussidan) qui traversent la commune du nord au sud. Puis les routes départementales RD 20 et RD 710 (vers Périgueux) qui traversent la commune d'est en ouest.

La topographie du terrain est faiblement vallonnée avec des altimétries variant de 55 m NGF en bordure de « la Dronne » à 155 m au sud de la commune (frontière avec la commune de Saint-Martin-de-Ribérac).

1.1.2. Hydrographie

La commune de Ribérac appartient au bassin versant de la Dronne. La commune est aussi arrosée par quelques affluents de la Dronne, parmi eux le Ribéraguet.

2. Rappel des études

2.1. Etude diagnostique

Le rapport de l'étude diagnostique d'Artelia a mis en évidence un apport important d'Eaux Claires Parasites Permanentes vers la station d'épuration.

Afin de réduire cet apport d'ECPP, un programme de travaux a été défini dans le schéma directeur. Parmi les secteurs concernés, la mise en séparatif du collecteur unitaire de la rue Jean-Moulin (estimation de réduction de la surface active de 0,7 ha).

La reconnaissance des réseaux et le passage caméra ont mis en évidence l'état dégradé du réseau unitaire en amiante ciment de la Rue Jean Moulin.

2.2. Levé topographique

Des levés topographiques ont été réalisés sur le tracé du réseau par le cabinet Déborah DENIS.

2.3. Synthèse des DT

Concessionnaire	Type de réseau	Concerné	Catégorie	Classe de précision	Remarques
ENEDIS	électrique BT et HTA	oui	sensible	B	BT Aérien, HTA souterrain
GRDF	gaz	oui	sensible	A	
SDE	éclairage public	oui	sensible	A ou B	Aérien
Conseil départemental de la Dordogne	voirie	oui	non sensibles		
ORANGE	Télécom	oui	Non sensible	B	Souterrain d'un côté et aérien de l'autre
SOGEDO	AEP et EU	oui	non sensibles	A à C	
Mairie de Ribérac		non			

Les conduites principales d'assainissement et du pluvial croiseront à plusieurs reprises des branchements de gaz.

Les branchements EU et EP croisent également la conduite principale de gaz (profondeurs précisées sur les DT) ainsi que la HTA d'un côté. De l'autre les branchements croiseront la conduite principale d'eau potable ainsi que le réseau existant.

2.4. Investigations Complémentaires

La commune de Ribérac est en zone urbaine, des Investigations Complémentaires seront à effectuer sur les réseaux sensibles. Les résultats seront intégrés dans le projet.

2.5. Etude géotechnique

Une étude géotechnique sera à réaliser sur le tracé des réseaux.

2.6. Diagnostic amiante

Un diagnostic amiante sera également à réaliser sur les conduites amiante ciment existantes ainsi que sur les enrobés.

2.7. Coordonnateur SPS

Un coordonnateur SPS sera désigné, les travaux se déroulant sous-section SS3.

3. Description des réseaux existants

A l'amont de la rue Jean Moulin (Rue de la Rigaudie) le réseau est de type séparatif, en PVC Ø 160 pour l'assainissement et Amiante ciment Ø 500 pour le réseau d'eaux pluviales.

Dans la rue Jean Moulin, le réseau de collecte est de type séparatif en amiante ciment Ø 500 mm.

A l'aval de la rue Jean Moulin, au carrefour avec la rue Couleau, un déversoir d'orage (DO11) décharge les eaux unitaires de la rue Jean Moulin vers le Ribéragnet au niveau du théâtre.

Rue Couleau, des travaux de mise en séparatif du réseau ont été effectués en 2004. Le réseau d'assainissement est constitué d'une conduite PVC Ø 200 et le réseau pluvial d'une conduite PVC Ø 400 mm.

L'état du réseau unitaire Ø 500 existant de la rue Jean Moulin ne permet pas être utilisé pour le réseau pluvial.

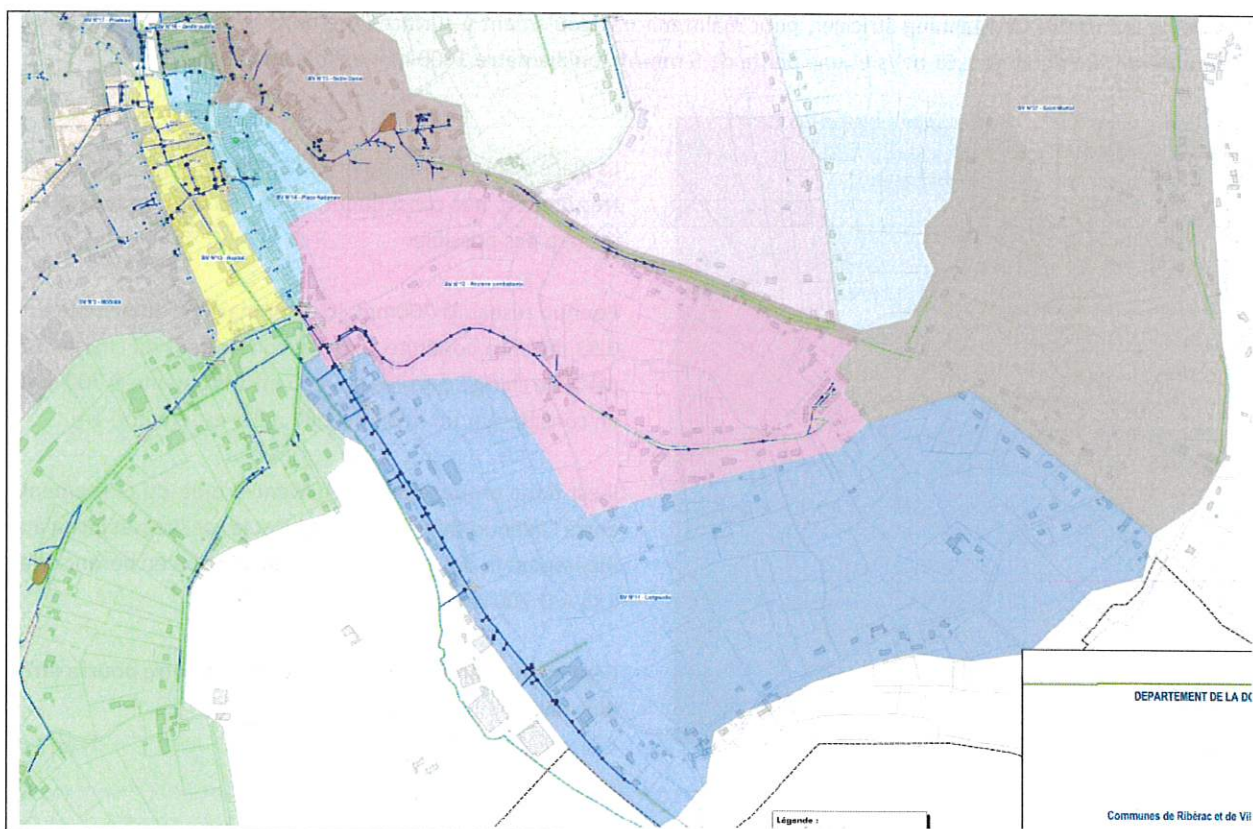
4. Description des travaux prévus

Les travaux concernent la mise en séparatif du réseau de collecte de la Rue Jean Moulin.

4.1. Création d'un réseau d'eaux pluviales (EP)

D'après l'étude diagnostique réalisée par Artelia, en particulier la délimitation des bassins versants, les débits de pluie transitant dans la rue Jean Moulin correspondent aux bassins versants :

- BV 11 Larigaudie
- BV 12 Anciens combattants
- BV 14 Place Nationale.



Les travaux consistent en la pose d'un réseau d'eaux pluviales rue Jean Moulin, avec dans un premier temps, décharge (BV 11 et 12) en amont de la rue Jean Moulin vers le Ribéraguet (via la rue Crassat) puis rejet final dans le Ribéraguet (via la rue Couleau).

4.1.1. Rue Crassat

Les Bassins Versants (BV) à considérer pour le dimensionnement du réseau EP de la rue Crassat sont (cf plan du réseau d'eaux pluviales sur la commune de Ribérac) :

- Le BV 11 Larigaudie
- Le BV 12 Anciens combattants

Toujours d'après le rapport d'Artelia, les débits de pointe à considérer sont les suivants :

BV	Q1 an (m ³ /s)	Q2 ans (m ³ /s)	Q10 ans (m ³ /s)	Q30 ans (m ³ /s)
----	---------------------------	----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

BV 11 Larigaudie	0,33	0,39	0,77	0,92
BV 12 Anciens combattants	0,24	0,29	0,84	1,01
Total	0,57	0,68	1,61	1,93

Pour le dimensionnement du réseau d'eau pluvial il a été pris en compte le débit décennal, soit **1,61 m³/s** et une pente de **5 mm/m**.

A l'aide de la formule de Manning Strickler, pour maintenir un écoulement à surface libre dans la conduite d'eau pluvial en considérant un débit de 1,61 m³/s et une pente de 5 mm/m, un diamètre 1000 mm est nécessaire.



La place disponible au point de rejet dans le Ribéragnet est très limitée, par conséquent, la pose d'un réseau Ø 1000 ne sera pas possible.

Pour un réseau Ø 700mm, le débit maximal admissible est 0,53 m³/s. La conduite sera par conséquent en charge. La perte de charge calculée pour 55 ml de conduite Ø 700 mm en considérant un débit de 1,61 m³/s est environ 1m.

Il est donc proposé dans cet Avant-Projet, du croisement entre l'avenue Guy de la Rigaudie et la rue Crassat jusqu'au Ribéragnet la pose de 55 ml de canalisation en béton série 135 A Ø 700 mm.

Cependant, par manque de place, ce diamètre pourra être plus faible.

Pour permettre le croisement du réseau d'eaux pluviales au départ de la rue Jean Moulin, avec le réseau d'eaux usées existant rue Jean Moulin, un regard de visite grande dimension sera installé, avec système de pelle pour évacuer l'ensemble des eaux pluviales vers la rue Crassat.

Les avaloirs existants seront raccordés au réseau EP et des tabourets EP seront installés devant chaque habitation.

4.1.2. Réseau EP rue Jean Moulin

Le Bassin Versant à considérer pour dimensionner le réseau EP rue Jean Moulin est une partie du BV 14 Place Nationale. La surface de Bassin Versant a été estimée à 1,2 ha.

BV	Surface ha
BV 14 Place Nationale (Artelia)	5

BV considéré pour la Rue Jean Moulin	1,2
---	-----

En appliquant ce ratio aux débits du BV 14, les débits à considérer pour la Rue Jean Moulin sont les suivants :

BV	Q1 an (m ³ /s)	Q2 ans (m ³ /s)	Q10 ans (m ³ /s)	Q30 ans (m ³ /s)
BV 14 Place Nationale (Artelia)	0,10	0,12	0,38	0,47
BV considéré pour la Rue Jean Moulin	0,024	0,029	0,091	0,114

Tout comme pour la rue Crassat, il a été pris en compte le débit décennal, soit 0,095 m³/s.

La pente du réseau est contrainte à 5,5 mm/m. Raccordement à l'amont au réseau EP Avenue Guy de la Rigaudie et à l'aval sur le réseau EP de la Rue Couleau.

A l'aide de la formule de Manning Strickler, pour une conduite \varnothing 400 mm de pente 5,5 mm/m, le débit maximal admissible est de 0,121 m³/s, suffisant pour évacuer le débit d'eau pluvial de la rue Jean Moulin.

Afin de supprimer le déversoir d'orage n°11 (DO11) rue Jean Moulin, les eaux pluviales seront redirigées vers le Ribéraguét via la Rue Couleau. Le réseau EP rue Jean Moulin étant plus bas que celui de la rue Couleau, cela nécessite la reprise de pente du réseau EP rue Couleau sur environ 15 ml.

Les travaux consistent donc rue Jean Moulin/Couleau en la pose de

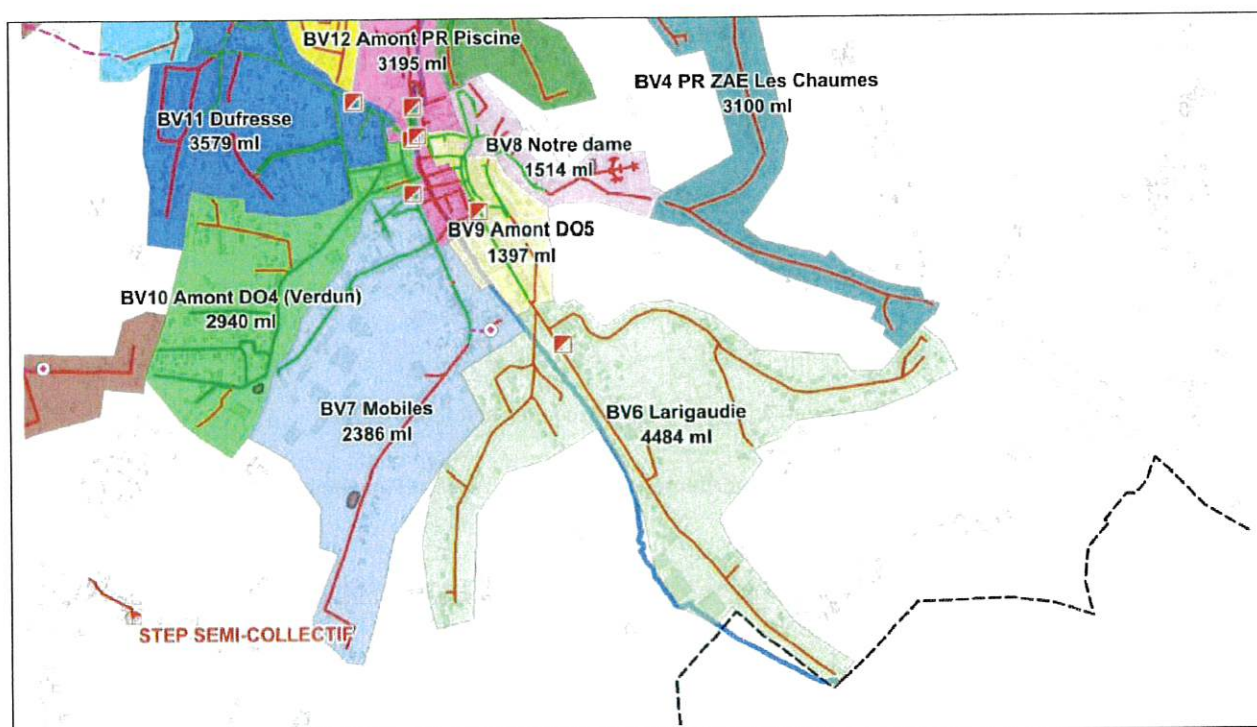
- 280 ml de canalisation béton \varnothing 400 mm 135 A
- 55 ml de canalisation béton \varnothing 700 mm 135 A
- 14 regards béton \varnothing 1000
- la reprise de 11 avaloirs existants
- la création de 39 branchement EP.

4.2. Création d'un réseau d'eaux usées

Les travaux consistent en la création d'un réseau d'assainissement unitaire dans la Rue Jean Moulin, du carrefour avec la rue Crassat, jusqu'à celui de la rue Couleau.

D'après l'étude diagnostique réalisée par Artelia, en particulier la délimitation des bassins versants, les rejets d'eaux usées à considérer correspondent aux :

- BV 6 Larigaudie (amont de la rue Jean Moulin)
- Rejets de la rue Jean Moulin



Toujours d'après le rapport d'Artelia, les débits de pointe à considérer sont les suivants :

BV	Rejet théorique (m ³ /j)
BV 6 Larigaudie	40,3
Rue Jean Moulin	10
Hôpital	40
Total	90,3

Le débit à considérer est donc environ 90 m³/j soit en pointe 15 m³/h. Une canalisation PVC Ø 160 mm est suffisant, mais compte tenu du rejet de l'hôpital, nous proposons la pose d'un PVC Ø 200 mm SN 8.

La pente du réseau est contrainte à 6,4 mm/m. Raccordement à l'amont au réseau EU Avenue Guy de la Rigaudie et à l'aval sur le réseau unitaire de la rue Jean Moulin.

La nouvelle conduite sera positionnée à côté du réseau unitaire existant en amiante ciment pour limiter les travaux sous-section 3.

Les profondeurs des deux conduites étant proches, le nouveau réseau EU passera à deux reprises dans le réseau unitaire existant (à l'aval lors du raccordement sur la rue Couleau et à l'amont lors du raccordement sur l'avenue Guy de Rigaudie). Un tronçon d'environ 40 ml de conduite amiante-ciment sera à déposer.

Le reste du réseau ainsi que les regards existants seront comblés par du béton liquide.

Pour maintenir la continuité de service, à l'aval de la rue Jean Moulin, un regard provisoire sera créé sur le réseau unitaire afin de maintenir l'écoulement des effluents vers le réseau unitaire pendant la durée des travaux. A l'amont, un pompage provisoire sera effectué.

Les travaux consistent donc en la pose de

- 280 ml de canalisation en PVC Ø 200 mm SN8.
- 9 regards bétons Ø 1000
- La reprise de 40 branchements EU

4.3. Mise en conformité des branchements

Dans la rue Jean Moulin, 38 contrôles de branchements ont été identifiés.

Parmi eux, au stade de l'Avant-Projet, 29 contrôles ont pu être réalisés à la fluorésine. Les restes des habitations n'ont pas pu être visitées (pas de coordonnées des personnes, personnes qui n'ont pas repris contact après appel du technicien ou refus).

- 8 habitations ont été diagnostiquées conformes,
- 21 ont été diagnostiquées non conformes, dont 4 ont été considérées non conformes car indéterminées
- 9 habitations n'ont pas pu être visitées, soit par et ont par conséquent été considérées non conformes.

Concernant les habitations non visitées, elles ont été considérées non conformes. Pour le chiffrage des travaux de mise en conformité, il a été appliqué un forfait de 5 000 € HT correspondant à une marge haute des chiffrages de non-conformité des habitations contrôlées.

Les fiches de diagnostic sont jointes en annexe.

5. Aspects environnementaux de l'opération

Aspect considéré	Mesures prises ou préconisations (principe « éviter-réduire-compenser »), commentaires	
L'environnement, le milieu :		
Prise en compte des zonages et obligations réglementaires existants	Prise en compte des objectifs de qualité du milieu récepteur Travaux de réseau d'assainissement (pas d'impact sur le milieu récepteur).	x
	Prise en compte des contraintes liées aux travaux en zone inondable Le projet ne se situe pas en zone inondable	
	Prise en compte des contraintes liées aux travaux de traversée de rivière Il n'est pas prévu de traversée de rivière dans ce projet	x
	Prise en compte des contraintes liées à la présence de zones humides Commentaires, mesures prises : Le projet n'est pas situé à proximité d'une zone humide	x

	Prise en compte des contraintes liées au classement en zone NATURA 2000 Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000	X
	Prise en compte des contraintes liées à la présence d'un site archéologique Le projet n'est pas situé dans une zone archéologique	X
	Prise en compte des contraintes liées à la présence d'un monument historique Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un monument historique	X
	Prise en compte de ZNIEFF Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF	X
	Prise en compte des contraintes liées à la présence de périmètres de protection de captages d'eau potable A vérifier avec l'exploitant	x
Impact du projet sur le milieu, en dehors des obligations réglementaires	Tracés ou emplacements concernés par des zones humides non répertoriées Sans objet	x
	Tracés ou emplacements concernés par des déboisements Sans objet	X
	Tracés ou emplacements concernés par des sites remarquables du fait de leur biodiversité Le projet se situe dans une zone ZPPAUP Aquitaine Midi Pyrénées	x
	Tracés ou emplacements concernés par des impacts visuels, sonores ou olfactifs Sans objet	x
Impact du projet sur la consommation de matières premières, impact « carbone » du projet	Réutilisation des matériaux extraits des terrassement : Il n'est pas prévu la réutilisation des matériaux extraits (travaux sous RD)	X
	A qualité équivalente, priorité donnée aux matériaux et matériels produits localement :	x
	Suggestion d'un critère « développement durable » pour le choix des titulaires des marchés A définir au moment de la consultation	X

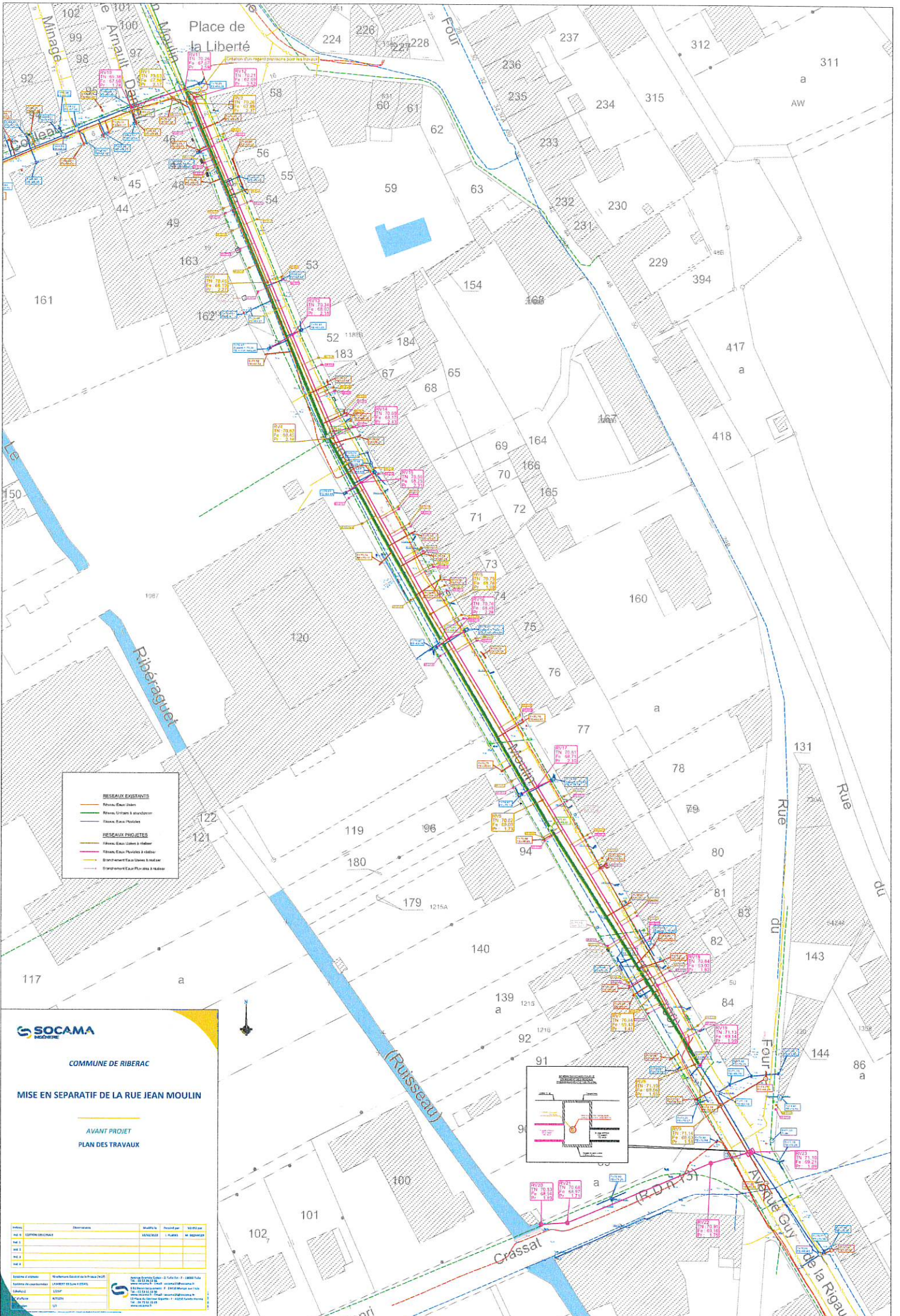
6. Estimation des dépenses

Les montants estimés au stade avant-projet font apparaître **une dépense globale de 615 000,00 € HT** qui se décompose comme suit (voir estimation des dépenses en annexe) :

Partie réseau :	485 000 € HT
Partie mise en conformité des branchements :	130 000 € HT

Pour ce chiffrage, en l'absence d'étude géotechnique, il a été considéré du terrain dure en fond de tranché ainsi que 20 jours de pompage sur l'ensemble de la durée des travaux.

Il a également été considéré le remblaiement des tranchées en calcaire (projet d'aménagement de voirie prévu à la suite des travaux).



- RESEAU EXISTANTS**
- Réseau Eau Usages
 - Réseau Eaux à l'abandon
 - Réseau Eau Pluies
- RESEAU PROJETES**
- Réseau Eau Usages à l'abandon
 - Réseau Eau Pluies à l'abandon
 - Branchement Eau Usages à l'abandon
 - Branchement Eau Pluies à l'abandon

SOCAMA

COMMUNE DE RIBERAC

MISE EN SEPARATIF DE LA RUE JEAN MOULIN

AVANT PROJET
PLAN DES TRAVAUX

Intitulé	Observations	Statut	Préparé par	Validé par
1	ÉTUDE DE CONCEPTION	16/02/2023	M. NABRES	M. BÉGIN
2				
3				
4				

Société de conseil
 10000, rue de la République
 13000, Marseille
 Téléphone : 04 91 55 12 34
 Fax : 04 91 55 12 35
 Email : info@socama.fr
 Site : www.socama.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1. **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **d'instituer** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial
3. **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
4. **de valider** le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



1 – D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que ci-dessus détaillées, et de modifier le tableau des emplois tel que joint à la présente délibération

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de cette affaire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

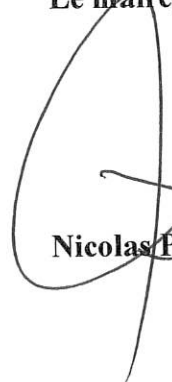

Nicolas PLATON



TABLEAU DES EMPLOIS
Au 24/05/2022

FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Emploi fonctionnel de DGS	1		1
Attaché principal	3		3
Attaché		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1
Rédacteur		1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4		4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	2	3
Adjoint administratif	4		4
Temps non complet			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 (20 h)		1
TOTAL	15	4	19

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Chef de service de police municipale	1		1
Brigadier-chef principal	3		3
Gardien-brigadier de police municipale		1	1
TOTAL	4	1	5

FILIÈRE TECHNIQUE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2		2
Technicien		1	1
Agent de maîtrise principal	6	1	7
Agent de maîtrise	12		12
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	2	8
Adjoint technique	11	2	13
Adjoint technique contractuel	1		1
Temps non complet			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 (30 h)		1
Adjoint technique			
TOTAL	41	7	48

FILIÈRE CULTURELLE			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
Temps complet			
Bibliothécaire			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3		3
Adjoint du patrimoine		1	1
Temps non complet			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 (20 h)		1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe			
TOTAL	4	1	5

